



Routes de Guadeloupe

DELIBERATION

RDG-CS-22-024

Objet : Budget primitif 2022, décision modificative n°1.

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 30 novembre 2022, à 09H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

Etaient présents :

- Membres titulaires : M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Louis GALANTINE
- Membres suppléants avec voix délibérative : M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA

Etaient absents et excusés :

- Membres titulaires : M. Guy LOSBAR, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Camille PELAGE
- Membres suppléants : Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Maryse ETZOL

Nombre de votants : 5

M. Louis GALANTINE est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président indique que le BP 2022 a été adopté le 13/04/2022 pour un montant global de 39 162 654,80 euros, répartis comme suit :

Section de fonctionnement : 24 912 989,13 €

Section d'investissement : 14 249 065,67 €

Il est proposé une décision modificative afin de tenir compte d'une part, d'un ajustement des immobilisations qui avaient été sous estimées lors de l'élaboration des prévisions budgétaires, le montant inscrit au titre des immobilisations était de 1 479 515,73 € ; or, après vérifications internes et échanges avec le Payeur, il s'avère que ce montant est de 1 501 134,04 €, soit une différence de 21 618,31 €.

Celui-ci se fera par des opérations d'ordre au sein de chacune des sections (en moins pour le fonctionnement et en plus pour l'investissement).

D'autre part, de prendre en compte la redevance d'occupation du domaine public routier (RDOP) par les concessionnaires Orange en 2022 et EDF pour les quatre dernières années. Ces montants s'élèvent à 226 161,02 € et 129 765,49 €, soit un montant total de 355 926,51 €.

Cette dernière sera inscrite sur la section de fonctionnement en recettes et dépenses.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfet n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe ; modifié par l'arrêté du préfet n°2009-412 AD/II/4 du 9 avril 2009 ;

Vu la délibération RDG-CS-22-006 du 13/04/2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits ;

Vu le rapport du président de Routes de Guadeloupe ;

Après en avoir délibéré par :

05 Voix : POUR

0 Voix : CONTRE

0 Voix : ABSTENTION

Le Comité syndical, à l'unanimité

DECIDE:

Article 1: D'APPORTER au Budget primitif 2022 les modifications ci-après et d'approuver ces modifications par chapitre :

INVESTISSEMENT						
Chap	Cpte	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de crédits	Hausse de Crédits	Baisse de crédits	Hausse de Crédits
20	2031	Montant total des Amortissements à ventiler par article 28051 à 28188				21 618,31
13	1316	Subvention		21 618,31		
			0,00	21 618,31	0,00	21 618,31
				21 618,31		21 618,31

FONCTIONNEMENT						
Chap	Cpte	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de crédits	Hausse de Crédits	Baisse de crédits	Hausse de Crédits
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	21 618,31			
70	70323	Redevance d'Occupation du Domaine Public (RDOP) - ORANGE				226 161,02
70	70323	Redevance d'Occupation du Domaine Public (RDOP) - EDF				129 765,49
11	60622	Carburants		120 000,00		
11	60633	Fournitures de voirie		75 926,51		
11	611	Prestations de services		138 381,69		
			21 618,31	334 308,20		355 926,51
				355 926,51		355 926,51

Les dépenses totales s'élèvent comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	BUDGET	DM	BUDGET MODIFIE	BUDGET	DM	BUDGET MODIFIE
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 249 065,67 €	21 618,31 €	14 270 683,98 €	14 249 065,67 €	21 618,31 €	14 270 683,98 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 912 989,13 €	355 926,51 €	25 247 297,33 €	24 912 989,13 €	355 926,51 €	25 247 297,33 €
TOTAL DU BUDGET	39 162 054,80 €	377 544,82 €	39 538 999,52 €	39 162 054,80 €	377 544,82 €	39 538 999,52 €

Article 2 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et via l'application Télérecours Citoyens.

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 30/11/2022
 Le président de Routes de Guadeloupe

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le

Et publication ou notification du

Ary CHALUS

